



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## **47<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR**

### **58<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

*Washington, D.C., ÉUA, 25-29 septembre 2006*

---

### ***RÉSOLUTION***

#### ***CD47.R19***

### **LA SANTÉ NÉONATALE DANS LE CONTEXTE DE LA SANTÉ MATERNELLE, INFANTILE ET JUVÉNILE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DU MILLÉNAIRE ÉNONCÉS DANS LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES POUR LE MILLÉNAIRE**

#### ***LE 47<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,***

Ayant examiné le rapport de la Directrice sur la santé néonatale dans le contexte de la santé maternelle, infantile et juvénile pour atteindre les objectifs de développement du millénaire énoncés dans la Déclaration des Nations Unies pour le Millénaire (document CD47/12);

Reconnaissant que la Région est encore confrontée à des taux de mortalité néonatale élevés et que pour parvenir à réduire ce fléau, des efforts accrus doivent être déployés par les pays et leurs partenaires de développement;

Considérant que les organes directeurs de l'OPS ont adopté les résolutions CSP26.R13 « Stratégie régionale pour la réduction de la mortalité et la morbidité maternelles », et CD45.R3 « Objectifs de développement pour le millénaire et cibles sanitaires »;

Considérant que la résolution WHA57.12 fait sienne la stratégie mondiale de l'OMS sur la santé génésique ; et

Conscient que l'Organisation mondiale de la Santé accueille le partenariat mondial sur la santé maternelle, néonatale et infantile, qui a formulé la Déclaration de Delhi sur la santé maternelle, néonatale et infantile, démontrant l'engagement du monde à obtenir des améliorations quantifiables selon un calendrier défini en matière de développement et de réduction de la pauvreté d'ici 2015,

**DÉCIDE :**

1. D'exhorter les États membres à :
  - a) examiner la situation actuelle de la santé néonatale et mener des programmes permanents de promotion ciblée pour que la santé des nouveau-nés devienne une priorité de politique dans le contexte des soins de santé maternelle, néonatale et infantile ;
  - b) appuyer les partenariats à travers les secteurs et au niveau de la fourniture de services en vue de définir des interventions novatrices et intégrées dans le domaine de la santé maternelle, néonatale et infantile ;
  - c) participer à la formulation d'une stratégie régionale et d'un plan d'action de santé néonatale dans le cadre de la continuité des soins de santé maternelle, néonatale et infantile ;
  - d) promouvoir la création et la participation de réseaux sociaux qui appuient les améliorations à la santé néonatale dans la Région des Amériques ;
  - e) adopter des stratégies préventives comme l'administration de l'acide folique aux femmes en âge d'avoir des enfants et aux mères en vue de la prévention d'anomalies à la naissance, du dépistage néonatal et de la consultation prénatale préventive pour éviter les anomalies à la naissance ;
  - f) mener des interventions qui incorporent la fourniture de services de santé adéquats qui soient équitables et appropriés sur les plans culturel et linguistique.
2. De demander à la Directrice :
  - a) de préparer une stratégie régionale et un plan d'action intégrés de santé néonatale dans le cadre de la continuité des soins de santé maternelle, néonatale et infantile, lesquels prendront en compte les inégalités et viseront les groupes vulnérables et marginalisés, y compris les objectifs intermédiaires pour 2010 et 2015 ;
  - b) d'exhorter les pays à soumettre un rapport trimestriel sur les progrès qu'ils auront réalisés pour résoudre ce problème ;
  - c) d'inclure dans le cadre du Plan d'action régional des stratégies pour affronter les diverses réalités entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci, ce qui implique une coopération technique spécifique adaptée à chaque réalité.

*(Neuvième réunion, 29 septembre 2006)*